

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2010
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2010, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Paul MARTINEZ, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Michel LEBouc
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Jean-Luc SANTINI, Mesdames Clotilde KRAUS, Blandine THOLANCE, Monsieur Joël MARIOJOULS
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Serge GASPALOU
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Madame Colette LEFEBVRE
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI
Monsieur Guillaume QUEVAREC
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Fabrice ANDREELLA
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Yvette BRUNET

ORDRE DU JOUR

N° 2010.202	Mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS) : avenant à la convention
N° 2010.203	Création et suppression emploi Chargé de Mission Affaires Juridiques et Contentieuses
N° 2010.204	Filières administrative et technique: créations et suppressions d'emplois
N° 2010.205	Transport public de voyageurs : convention partenariale Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) / Collectivités Locales / Société dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau TAM-LIMAY
N° 2010.206	Gare routière : convention d'exploitation de la Gare routière entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la CAMY
N° 2010.207	Gare routière : avenant n° 4 à la convention d'exploitation du réseau TAM en Yvelines
N° 2010.208	Convention en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques
N° 2010.209	Marché n° 2010-063 : Postes Ouverts vers l'Emploi 2011 – autorisation de signature du marché
N° 2010.210	Marché n° 2010-030 : Accord Cadre petites fournitures de bureau, consommables informatique et papier de reprographie – autorisation de signature du marché
N° 2010.211	Marché n° 2010-023 : Travaux d'isolation hydraulique de l'unité U1 du CSDU de Guitrancourt - autorisation de signature de l'avenant n° 1
N° 2010.212	Patinoire de Mantes en Yvelines Saison 2009/2010 : présentation du rapport d'activités du délégataire – subvention pour contrainte
N° 2010.213	Convention d'Objectifs : section Féminine Handball de l'AS Mantaise
N° 2010.214	Convention d'Objectifs : section Féminine Basket Ball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville
N° 2010.215	Trophées sportifs 2010
N° 2010.216	Demande de subvention pour la Médiathèque de Buchelay dans le cadre de la mise en réseau des systèmes d'informatisation des Médiathèques des Communes de l'agglomération
N° 2010.217	Demande de subvention pour la Médiathèque de Magnanville dans le cadre de la mise en réseau des systèmes d'informatisation des Médiathèques des Communes de l'agglomération
N° 2010.218	Action culturelle : transport des groupes – attribution de subventions
N° 2010.219	Action culturelle : subvention complémentaire à l'Association BLUES SUR SEINE
N° 2010.220	Subvention globale FSE In'Europe Mantois 2011-2013
N° 2010.221	Convention ANRU du Mantois 2005-2010 : avenant n° 9
N° 2010.222	Assainissement : construction d'un bassin de stockage – restitution associé à un poste de refoulement des eaux usées à Porcheville - demande de subvention
N° 2010.223	Adhésion à l'Association BRUITPARIF
N° 2010.224	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM LOGEMENT FRANCILIEN : opération de réhabilitation de 230 logements, Résidence Les Plaisances à Mantes-la-Ville
N° 2010.225	Budget Général 2010 : admission en non valeur
N° 2010.226	Budget Général : assainissement – eau potable – ZA des Gravieres 2010 : décisions modificatives
N° 2010.227	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Général 2011
N° 2010.228	Budget Général 2011 : acomptes sur subventions
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 23 novembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 2010.202 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL (AUDAS) : AVENANT A LA CONVENTION

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a autorisé la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine-Aval (AUDAS).

Cette mise à disposition avait été consentie à titre gratuit.

Compte-tenu de l'évolution de la législation et suite aux négociations menées avec l'AUDAS, cette mise à disposition doit maintenant être accordée à titre onéreux et ce, à compter de l'exercice 2010.

Le remboursement des salaires par l'AUDAS à la Communauté d'Agglomération s'élèverait à 140.000 euros.

Cette modification de la convention initiale prendrait bien évidemment la forme juridique d'un avenant.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 30 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'AUDAS, à titre onéreux, à compter de l'exercice 2010,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de l'application de la loi.

A une question de Monsieur BOUDET, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du remboursement des salaires et des charges.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'AUDAS, à titre onéreux, à compter de l'exercice 2010,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2010.203 - CREATION ET SUPPRESSION EMPLOI CHARGE DE MISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération du 22 septembre 2008 (2008-113) a permis la création d'un emploi de Chargé de Mission responsable des affaires juridiques et du contentieux.

La mission de cet agent a depuis évolué ; il a pris en charge, entre autres, la supervision du service de la commande publique, afin d'en faire un service mutualisé.

L'indice de rémunération de cet emploi de catégorie A, contractuel, a été fixé à l'indice majoré 672, en septembre 2008.

Les nouvelles attributions concernent la supervision du service de la commande publique, dans la perspective de sa mutualisation au 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les EPCI pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelable, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Compte tenu de la nouvelle charge de travail, des responsabilités et des contraintes liées à ce poste, la révision de la rémunération de cet emploi de catégorie A pourrait être fixée à l'indice majoré 840.

Les missions précédemment définies pour ce cadre restent inchangées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'agent en question a été recruté en 2008, au moment de la mise en place du service juridique, à un indice en-dessous de celui auquel elle

pouvait prétendre ; le service juridique devait monter en charge pour permettre à ce chef de service de prétendre au même classement que ses collègues responsables de service.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise et décide en conséquence de procéder à la création d'un emploi de Chargé de Mission Affaires Juridiques et Contentieuses, telle que proposée ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2010.204 - FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que pour la réalisation de la mutualisation du service de la commande publique, l'augmentation de l'effectif de ce service est nécessaire et qu'il sera fait appel à des personnels de la catégorie B dûment qualifiés dans ce domaine.

Le service des Finances sera également concerné par cette évolution des missions et par l'augmentation du volume des marchés publics à traiter par les services communautaires. Dès lors un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe sera nécessaire au suivi de l'exécution financière de la commande publique.

De plus, afin de prévoir le départ à la retraite d'un agent de ce service, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour son remplacement.

Par ailleurs, afin de pourvoir au remplacement d'un Technicien au service Eau-Assainissement, la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal doit être effectuée.

Afin de permettre à un agent communautaire d'accéder au grade supérieur, après réussite à un examen professionnel, la création d'un emploi d'Attaché Principal s'avère également nécessaire.

Enfin, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 relatif aux Techniciens territoriaux et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, prévoient le reclassement des agents appartenant aux cadres d'emplois des Techniciens et des Contrôleurs Territoriaux, applicable au 1^{er} décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les effectifs de la manière suivante :

Emplois	Créations	Suppressions
Rédacteur	3	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2	
Agent de Maîtrise Principal	1	
Attaché Principal	1	1 Attaché Délibération du 22.12.1999
Technicien	1	1 Contrôleur de travaux Délibération du 07.11.2001

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	1 Contrôleur Principal Délibération du 28.02.2001 2 Techniciens Supérieurs Délibérations du 10.07.2003 et du 25.05.2010
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	4	2 Techniciens Supérieurs Principaux Délibérations du 10.07.2003 et du 27.01.2009 2 Techniciens Supérieurs Chefs Délibération du 26.01.2010

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise et décide en conséquence de procéder à la modification des effectifs communautaires comme indiqué dans le tableau présenté au Conseil,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

N° 2010.205 - TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – CONVENTION PARTENARIALE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) / COLLECTIVITES LOCALES / SOCIETE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RESEAU TAM-LIMAY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la société de Transport de Voyageurs du Mantois (TVM) ont signé, le 31 décembre 2003, pour une durée de 8 ans, une convention générale pour l'exploitation du réseau TAM en Yvelines.

Conformément à l'évolution des règles européennes, le STIF a réformé son cadre de conventionnement avec les transporteurs. Par ailleurs, le STIF a la volonté de redonner de la cohérence aux périmètres de transports urbains des réseaux locaux. Par conséquent, le STIF, en tant qu'autorité organisatrice de droit, prévoit le passage au contrat dit de type 2 pour les sociétés exploitant le réseau de transport urbain TAM-Limay, au 1^{er} janvier 2011.

La Communauté d'Agglomération souhaitant maintenir sa participation financière au réseau de transports urbains, afin d'en préserver le niveau de service, elle peut conclure, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016, une convention partenariale avec le STIF, le Syndicat des Transports de la Rive Droite (STRDV) et les transporteurs. Pour la réalisation du service de référence sur le réseau TAM-Limay, la CAMY versera à TVM une participation financière annuelle prévisionnelle dont le montant (en euro constant 2008) est de 1 924 K€H.T.

Cette convention vaut résiliation d'un commun accord et sans indemnités de la Convention Générale d'exploitation du Réseau TAM en Yvelines du 30 décembre 2003 existant préalablement entre la Collectivité et l'Entreprise, à l'exception des clauses relatives à la gestion de la gare routière. Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Déplacements a émis un avis favorable dans sa séance du 25 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la conclusion de cette convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur MARIOJOULS interroge Monsieur le Président sur deux points : l'engagement de la confidentialité signé entre la collectivité et l'entreprise et sur le service minimum en cas de grève.

Monsieur le Président lui apporte les réponses suivantes :

Pour ce qui concerne l'engagement de confidentialité, dans le cadre d'une délégation de service public, une mission est confiée à l'entreprise par la collectivité, mais cette dernière s'engage à ne pas intervenir dans le fonctionnement de l'entreprise. Il rappelle toutefois, que, dans le cadre des bonnes relations de la CAMY avec le personnel et la Direction, il est intervenu dans un conflit, pour tenter d'apporter une médiation. La société aurait très bien pu refuser cette intervention. Chaque fois que Monsieur le Président est intervenu dans ce type de situation, c'était avec l'accord de l'entreprise. La collectivité est cliente et ne peut s'immiscer et prétendre obtenir des renseignements sur le fonctionnement interne de l'entreprise.

Au regard de l'application du service minimum : l'entreprise s'engage à assurer un service minimum (50%), sous peine de se voir appliquer des pénalités. Il s'agit d'une obligation contractuelle qu'il faut absolument respecter.

Monsieur le Président ajoute que la signature de ce contrat de type 2 permet de réaliser une économie sur la participation au réseau TAM.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur MARIOJOULS), le Conseil :

- approuve la conclusion de cette convention,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.206 - GARE ROUTIERE – CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) ET LA CAMY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a confié à la société du Transport de Voyageurs du Mantois (TVM), dans le cadre de l'exploitation du réseau urbain TAM en Yvelines, l'organisation de services d'accueil, d'information et de

régulation pour l'ensemble des entreprises de transport en commun routiers de voyageurs effectuant des passages et des départs à la gare routière de Mantes en Yvelines. Ces prestations sont financées en partie par une participation financière de chaque entreprise appelée « taxe au départ » et par une subvention du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Conjointement, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, TVM et le STIF ont signé le 31 décembre 2008 l'avenant n° 3 à la convention relative à la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière liés à l'amélioration de la qualité de service conclue le 22 novembre 2002.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention pour déterminer les obligations réciproques du STIF et de la Communauté d'Agglomération concernant d'une part, l'exploitation de la gare routière, et d'autre part, les modalités de versement par le STIF, d'une contribution financière au maintien de la qualité de service dans cette gare routière. La Communauté d'Agglomération a confié l'exploitation de la gare routière à un tiers, la société TVM. Elle doit s'engager à faire respecter les termes de ladite convention, à ce dernier.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Déplacements a émis un avis favorable dans sa séance du 25 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la conclusion de la convention d'exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour le financement des services de la gare routière de Mantes en Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il a adressé un courrier à la Directrice du STIF pour contester son calcul et tenter d'augmenter les recettes d'exploitation de cette gare routière (participation au titre des cars qui transitent par la gare).

Il ajoute que, sur ces deux conventions, la CAMY réalise 680.000 euros d'économie ; ce n'est pas neutre. Un grand effort a été mené pour que cette délibération soit votée avant la fin de l'année.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la conclusion de la convention d'exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération,

- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour le financement des services de la gare routière de Mantes en Yvelines,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2010.207 - GARE ROUTIERE – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU TAM EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la société de Transport de Voyageurs du Mantois ont signé, le 31 décembre 2003, pour une durée de 8 ans, une convention générale pour l'exploitation du réseau TAM en Yvelines.

L'objet du présent avenant est de permettre, à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Type 2 et de la nouvelle convention partenariale, la préservation, pendant la durée d'une année, d'un cadre juridique aux fins de gestion par l'exploitant de la Gare Routière et de la Boutique Bus sur la base notamment de l'article 22 de la convention de 2003 (complétée par toutes les autres stipulations nécessaires à la mise en œuvre de cet article) , et des éventuelles précisions apportées dans le cadre de cet avenant.

L'avenant n° 4 prévoit une nouvelle compensation forfaitaire qui serait versée par la Communauté d'Agglomération à la société TVM. Le montant serait calculé sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation.

En conséquence, la compensation financière prévisionnelle versée par la CAMY à TVM, au titre de sa mission de gestion de la gare routière, serait de 191 228 €HT.

Un ajustement du montant de cette compensation financière serait effectué sur la base de la présentation du bilan financier de l'exploitation de la gare routière pour l'année 2011, et ceci au plus tard le 15 février 2012.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Déplacements a émis un avis favorable dans sa séance du 25 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'exploitation du réseau TAM en Yvelines,

- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.208 - CONVENTION EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Il est rappelé au Conseil que l'accès aux réseaux de télécommunications à très haut débit est un atout indispensable au développement économique du territoire notamment en matière de recherche et d'innovation.

Ainsi, le Département des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sont convenus de mettre en place une convention afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de télécommunications à l'intérieur des zones d'activités économiques dans le cadre d'une délégation de service public passée par le Département sous la forme d'une concession de travaux publics et de services.

La participation aux travaux pour réaliser cette opération est de 84 066,70 € représentant 30% de la participation publique versée par le Conseil Général dans le cadre de sa Délégation de Service Public, pour les zones d'activités économiques de Buchelay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Porcheville et Rosny-sur-Seine.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne l'importance d'apporter le haut débit dans les zones d'activités communautaires. Il faut que toutes ces zones soient dotées de cette technologie.

Monsieur BOUDET fait remarquer que le réseau départemental ne parvient pas forcément dans les zones industrielles.

Monsieur le Président lui répond que cela est en cours.

Le Conseil Général s'est donné deux cibles : les lycées, collèges et enseignement supérieur d'une part et les zones d'activités d'autre part.

Monsieur MARTINEZ demande si la zone des Gravières sera concernée.

Monsieur le Président lui répond qu'elle le sera dans la mesure où elle reçoit TURBOMECA.

Monsieur MOREAU demande s'il s'agit d'une première étape et si les communes sont également concernées. Par ailleurs, n'y aura-t-il pas une seconde étape pour les auto-entrepreneurs ?

Monsieur le Président souligne qu'en effet certaines communes ne sont desservies que par un débit très faible, mais le dispositif en question est destiné qu'aux écoles et zones d'activités.

Monsieur MARTINEZ précise que, pour les particuliers, il y a lieu de se rapprocher des opérateurs dans le cadre du grand emprunt. Plusieurs opérateurs essayent de parvenir à fournir un plus haut débit à leurs usagers.

Sur certains secteurs ruraux, il faut que la démarche soit initiée par les communes avec une participation financière.

Monsieur BOUDET regrette que, dans le cadre du plan câble, des fourreaux installés par France Télécom et dont les coûts de location étaient trop élevés, n'aient pu être utilisés.

Monsieur le Président conclut en disant que le sujet pourra être abordé à la CAMY, mais cette dernière n'est pas compétente dans tous les domaines.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.209 - MARCHE N°2010-063 - POSTES OUVERTS VERS L'EMPLOI 2011 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) souhaite reconduire pour l'année 2011 le dispositif « Postes Ouverts ». Ce dispositif permet de créer les conditions de mobilisation vers l'emploi de publics jeunes en difficulté. Il constitue une première étape de parcours pour des jeunes en situation d'errance. L'objectif est de les mobiliser dans un parcours d'insertion professionnelle en les accompagnant vers l'emploi, la formation et autres dispositifs de droit commun.

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet de deux lots :

- Lot 1 : encadrement technique,
- Lot 2 : embauche des salariés et accompagnement socioprofessionnel.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de douze (12) mois, non reconductible.

La consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics le 11 octobre 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 2 novembre 2010 à 17h00. Deux plis ont été déposés dans les délais.

Au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre a attribué :

- le Lot 1, à l'entreprise Espaces Verts Environnement qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le Lot 2, à Association pour la Formation Professionnelle et l'Insertion, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec :
 - pour le Lot 1, Espaces Verts Environnement pour un montant de 118 155.36 €H.T. pour 12 mois et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement,
 - pour le Lot 2, Association pour la Formation Professionnelle et l'Insertion pour un montant de 147 689.00 €H.T. pour 12 mois et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président ou son représentant à signer les marchés selon les modalités suivantes :
 - pour le Lot 1, Espaces Verts Environnement pour un montant de 118 155.36 €H.T. pour 12 mois et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement,
 - pour le Lot 2, Association pour la Formation Professionnelle pour un montant de 147 689.00 € H.T. pour 12 mois et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement.

N° 2010.210 - MARCHE N°2010-030 : ACCORD CADRE PETITES FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUE ET PAPIER DE REPROGRAPHIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Il est rapporté au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a lancé une consultation relative à l'achat et à la livraison de petites fournitures de bureau, de consommables informatique et de papier. Suite à la demande de certaines Communes membres, cette consultation leur a été ouverte par le biais d'un groupement de commandes qui regroupe les Communes suivantes : Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Porcheville et Rosny-sur-Seine.

La solution contractuelle proposée est un accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce montage permet une souplesse d'exécution car chaque membre du groupement sera libre de commander tout produit du catalogue du fournisseur retenu.

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011) renouvelable par périodes de 12 mois au maximum 3 fois. A chaque renouvellement, le titulaire devra fournir un catalogue et les tarifs ne pourront augmenter de plus de 5% par an. Le titulaire s'engage également sur un taux de remise minimal sur la durée totale du contrat.

Cet accord cadre est fractionné en trois lots, chacun des lots étant mono attributaire :

- Lot A : petites fournitures de bureau,
- Lot B : consommables informatiques (cartouches d'impression),
- Lot C : papier de reprographie.

La consultation a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 8, 76, 33, 57 à 59 et 10 du Code des marchés publics le 27 septembre 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2010 à 17h00. Treize plis ont été déposés dans les délais, dont 6 par voie dématérialisée.

Au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation (prix pour 70%, valeur technique pour 20% et délai pour 10%), la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 10 décembre a attribué :

- les lots A et C à l'entreprise OFFICE DEPOT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces deux lots,
- le lot B, à l'entreprise TG INFORMATIQUE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords cadre correspondants avec :
 - pour les lots A et C, l'entreprise OFFICE DEPOT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces deux lots,
 - pour le lot B, l'entreprise TG INFORMATIQUE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une vraie mutualisation, qui permet de tirer les prix vers le bas. Neuf communes adhèrent au groupement de commande ; trois autres préfèrent ne pas adhérer : chacune choisit sans obligation.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président ou son représentant à signer les accords cadre correspondants avec :
 - pour les lots A et C, l'entreprise OFFICE DEPOT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces deux lots,
 - pour le lot B, l'entreprise TG INFORMATIQUE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot,
- autorise le Président à conclure l'ensemble des marchés subséquents avec les titulaires désignés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants nécessaires en cours d'exécution du contrat.

N° 2010.211 - MARCHE N°2009-023 - TRAVAUX D'ISOLATION HYDRAULIQUE DE L'UNITE U1 DU CSDU DE GUITRANCOURT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du Centre de Traitement et de Stockage des Déchets Ultimes de Guitrancourt (78), la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a souhaité réaliser une ceinture hydraulique pour protéger les unités de stockage de venues d'eau latérales, du fait de la présence d'une nappe dans la formation des Sables de Cuise.

Le Marché 2009-23 a été notifié le 23 octobre 2009 à la société ROLAND pour un montant de 1 897 200 €HT.

Le projet consiste à réaliser une tranchée drainante blindée (sur 4m) dans une préfouille avec un masque drainant de comblement coté extérieur en périphérie de l'unité U1 au Nord du site. Les travaux ont lieu sur l'ancien carreau de la carrière de Calcaires Grossiers de Calcia qui est composé géologiquement du haut vers le bas de carreau de calcaire grossier, de sables de cuise, de fausses glaises et d'argiles plastiques.

Après notification du marché et remise du planning d'exécution des travaux par l'entreprise, plusieurs points nouveaux ont perturbé le bon fonctionnement du début de chantier :

- l'interdiction de minage des calcaires par l'inspection des installations classées,
- la découverte après terrassement d'une fluctuation importante des cotes des Fausses Glaises sous calcaire dans lesquelles la tranchée doit être ancrée,
- une épaisseur plus importante de calcaire dans le coin nord ouest du site avec un approfondissement de la cote des fausses Glaises,
- au moment du raccordement au regards existants R11 et R30, le fonçage de palplanches de soutènement de la fouille de dégagement des regards a été bloqué par un radier acier.

Ces éléments techniques, assimilables à des sujétions techniques imprévues, ont pour conséquences principales les points ci-dessous qui font l'objet de l'avenant n° 1:

- un décalage général important de délai, l'apparition de contraintes de co-activités liées à ce décalage avec le chantier de terrassement du casier U1,

- l'augmentation de la quantité de terrassement pour adapter les profils de travaux,
- la réalisation de prestations nouvelles de remplacement de radier, de renforcement de soutènement et de pompage de fouille pour les regards R11 et R30,
- l'approfondissement de la tranchée blindée en fond de préfouille pour substitution des sables par des argiles dans les zones les plus difficiles d'accès (prestation nouvelle),
- une perte générale de cadence (prestations plus délicates comme la substitution d'argile en fond de fouille...),
- des études supplémentaires (modification du profil de terrassement de préfouille regard R11 et R30),

L'avenant n° 1 au Marché 2009-023 porte le montant du marché à 3 750 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, a émis un avis favorable le 10 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au Marché 2009-23 pour un montant arrondi de 1 852 800 €H.T. et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire.

Il rappelle les liens contractuels de ce dossier : il s'agit d'une opération blanche pour la CAMY.

Il y a eu énormément de surprises dans la réalisation de ce chantier compliqué.

Il précise qu'avant de proposer cette délibération, il a pris l'attache de la Société EMTA pour savoir si elle acceptait de payer cette somme supplémentaire ; cela s'est fait en collaboration étroite et l'entreprise a suivi le chantier en même temps que les services communautaires.

Il souligne qu'il fallait que ces travaux soient faits rapidement car les casiers sont pleins et que de nouveaux casiers doivent être mis en service pour permettre la réception des déchets sans qu'il y ait d'interruption ; il indique qu'il avait été question d'envisager une réduction des travaux, mais EMTA a choisi la deuxième solution malgré le surcoût.

Monsieur le Président estime qu'il faudrait envisager une visite de cet équipement, un des mieux agencés au niveau national.

Monsieur BOUDET demande si, sur le plan juridique, le doublement du marché ne pose pas de problème.

Monsieur le Président lui répond que cela ne pose pas de problème dans la mesure où le Conseil est saisi, ainsi que la Commission d'Appel d'Offres. Toutes les conditions sont remplies pour éviter les problèmes d'ordre juridique.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché 2009-23 pour un montant arrondi de 1 852 800 € H.T. et à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à son règlement.

N° 2010.212 - PATINOIRE DE MANTES EN YVELINES - SAISON 2009/2010 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - SUBVENTION POUR CONTRAINTE

Il est rappelé au Conseil que la patinoire de Mantes en Yvelines a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 13 février 2002.

Par délibérations du 22 septembre 2004 puis du 30 juin 2005, le Conseil avait opté pour une gestion déléguée, sous la forme d'un affermage, et désigné CARILIS comme délégataire.

Le contrat de délégation prévoit le versement d'une subvention pour contrainte d'exploitation liée au maintien de « droits d'entrée, à un niveau attractif, pour le public, le ou les clubs sportifs utilisateurs, ainsi que pour les scolaires et associations ».

Conventionnellement, cette subvention pour contrainte est fixée forfaitairement à 189 470 €TTC pour la saison 2009/2010.

Le délégataire, conformément au contrat, a rendu son rapport d'activités pour la saison 2009/2010. Il en ressort pour l'essentiel :

- un recul marqué de la fréquentation totale : 42 200 entrées (- 10,55 %),
- la fréquentation pour le grand public a également baissé par rapport à l'an passé : 22 585 entrées (-10,76%),
- la baisse de fréquentation continue pour les clientèles de groupes (scolaires -10,93%, centres de loisirs/club -8,63%),
- les économies effectuées sur les charges (- 5,29%) permettent de conserver un résultat d'exploitation positif de 54 230,05 €(-9,95% par rapport à 2008/2009).

Ce dernier élément de bilan permet d'ailleurs d'activer la clause d'intéressement prévue au contrat, 50 % de l'excédent devant être reversé à la Communauté (soit pour 2009/2010 : 27 115,03 €).

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de Délégation de Service Public, une subvention pour contrainte d'un montant de 189 470 €T.TC.

La Commission des Sports dans sa séance du 3 décembre a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Trésorerie a demandé une délibération annuelle par sécurité juridique.

Monsieur MOREAU demande s'il existe une analyse sur la baisse de fréquentation.

Monsieur LEFOULON répond que, selon le délégataire, cette baisse est plutôt conjoncturelle et due aux circonstances climatiques. Néanmoins, la Commission des Sports a souhaité que, dans le cadre de la renégociation de la DSP, le nouveau délégataire fasse preuve d'un peu plus de dynamisme commercial.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement les circonstances sont difficiles, notamment au regard du pouvoir d'achat des ménages ; par ailleurs, ce sport n'est pas très pratiqué ; il souligne que la Patinoire de Mantes en Yvelines est actuellement la seule dans les Yvelines.

Madame CHABRE fait remarquer qu'il faudrait comme modèle un autre CANDELORO.

Monsieur BOUDET souligne le problème du coût des transports qui est un frein pour les petites communes qui aimeraient faire participer les enfants à ce sport.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise,
- décide en conséquence d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de Délégation de Service Public, une subvention pour contrainte de 189 470 € T.T.C,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.213 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS : SECTION FEMININE HANDBALL DE L'AS MANTAISE

Il est rappelé au Conseil que la politique sportive de la Communauté d'Agglomération se structure en complément de l'action des Communes qui la composent, selon deux axes principaux : la promotion de la pratique sportive en direction du plus grand nombre et le développement du sport de haut niveau.

Une convention d'objectifs a été établie pour la section féminine Handball de l'Association Sportive Mantaise.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Face au dynamisme et aux résultats encourageants de cette activité, il est proposé de soutenir cette section dans ses objectifs de haut niveau dès l'an prochain en lui attribuant une subvention de 10 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011.

La Commission des Sports, dans sa séance du 10 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la section féminine Handball de l'AS Mantaise,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la section féminine Handball de l'AS Mantaise.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que cette aide spéciale vise à récompenser les sections qui obtiennent de bons résultats.

Monsieur MARTINEZ estime qu'il serait bon de connaître, par rapport à l'ensemble des subventions sportives, le montant versé par les autres financeurs publics. Il pense que même si cette section est méritante, il serait judicieux d'agir dans un cadre global.

A une question de Monsieur BOUDET concernant la pérennité de cette aide, Monsieur le Président répond que, si une section porte haut les couleurs du Mantois, ce type d'aide peut être reconduite.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la section féminine Handball de l'AS Mantaise,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la section féminine Handball de l'AS Mantaise,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2010.214 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS : SECTION FEMININE BASKET BALL DU CLUB ATHLETIQUE DE MANTES LA VILLE

Il est rappelé au Conseil que la politique sportive de la Communauté d'Agglomération se structure en complément de l'action des Communes qui la composent, selon deux axes principaux : la promotion de la pratique sportive en direction du plus grand nombre et le développement du sport de haut niveau.

Une convention d'objectifs a été établie pour la section féminine Basket Ball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Face au dynamisme et aux résultats encourageants de cette activité, il est proposé de soutenir cette section dans ses objectifs de haut niveau dès l'an prochain en lui attribuant une subvention de 5 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011.

La Commission des Sports, dans sa séance du 10 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la section féminine Basketball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville,
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la section féminine Basketball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON ajoute que la Communauté d'Agglomération soutient le handball par le versement d'indemnités kilométriques pour les déplacements ; ce soutien est formalisé dans le cadre de la convention d'objectifs. Il rappelle le versement d'une subvention l'année dernière au titre du rôle social du sport.

Monsieur BOULLAND demande quand la Commission des Finances sera saisie.

Monsieur le Président lui répond que ces sommes figureront au budget 2011.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la section féminine Basketball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville,
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la section féminine Basketball du Club Athlétique de Mantes-la-Ville.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2010.215 - TROPHEES SPORTIFS 2010

Il est rappelé au Conseil que les Trophées Sportifs ont pour objet de valoriser les sportifs locaux ayant obtenu des résultats de haut niveau ou contribué notablement à l'animation sportive de l'agglomération.

Les récompenses sont attribuées sous forme de trophées OR, ARGENT, BRONZE, SPECIAUX, MENTIONS SCOLAIRES, SPECIALES, GRAND PRIX MANTES EN YVELINES et TROPHEE COUP DE CŒUR.

Pour les trophées OR, est également attribuée une aide financière sous forme de subventions aux Clubs Sportifs.

Le solde de l'enveloppe consacrée à ces récompenses, correspondant aux autres trophées, est réparti en frais directs.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 janvier 2010, a fixé le montant global de cette action à 15 000 €

La Commission des Sports, dans sa séance du 10 novembre 2010, a attribué les Trophées Sportifs sous réserve de la passation d'une convention, entre les Clubs et la CAMY, fixant les modalités de reversement aux sportifs.

Cette année, les associations sportives concernées par les trophées OR, sont les suivantes :

- Association Sportive Mantaise,
- Club Athlétique de Mantes-la-Ville,
- Association Oxygène,
- Taekwondo Val de Seine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

Il est proposé au Conseil de verser les quatre subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 2.000 €
- Club Athlétique de Mantes-la-Ville : 3 000 €
- Association Oxygène : 1 000 €
- Taekwondo Val de Seine : 1 000 €

La Commission des Sports, dans séance du 3 décembre 2010, a émis un avis favorable à cette répartition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une question de Monsieur BOUDET sur le versement des aides, Monsieur LEFOULON précise que les sommes sont versées aux associations qui reversent aux sportifs sous forme de bourse ou de matériel ; le versement direct aux sportifs n'est pas autorisé.

Monsieur le Président ajoute que cette disposition figure dans les contrats d'objectifs.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de verser les subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 2.000 €
- Club Athlétique de Mantes-la-Ville : 3 000 €

- Association Oxygène : 1 000 €
- Taekwondo Val de Seine : 1 000 €

et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2010.216 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE DE BUCHELAY DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES SYSTEMES D'INFORMATISATION DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 janvier 2008, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en réseau des établissements de lecture publique du territoire.

Or, la Commune de Buchelay a souhaité se doter pour sa médiathèque d'un logiciel autorisant cette mise en réseau.

A cet effet et en amont du projet, les services de la Communauté ont travaillé à avec les services de la commune.

Cette opération étant parvenue à son terme, la commune de Buchelay sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 14 octobre 2010.

Après étude du dossier, il s'avère qu'un financement de 3 569 euros, correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la collectivité, pourrait être versée par la Communauté d'Agglomération.

La durée d'amortissement de cette subvention est de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au Budget Général 2010.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 3 569 euros à la Commune de Buchelay, correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur SYLVESTRE précise que la Commission Culture n'a pu être saisie en raison des intempéries ; elle examinera ce point en janvier. Il précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la délibération de principe votée en 2008.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'attribuer une subvention de 3 569 euros à la Commune de Buchelay, correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur MARTINEZ, au nom de la commune de Buchelay, remercie la Commission des Finances pour son vote favorable et le Conseil pour le vote de cette délibération.

N° 2010.217 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE DE MAGNANVILLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES SYSTEMES D'INFORMATISATION DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 janvier 2008, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en réseau des établissements de lecture publique du territoire.

Or, la Commune de Magnanville a souhaité se doter pour sa médiathèque d'un logiciel autorisant cette mise en réseau.

A cet effet et en amont du projet, les services de la Communauté ont travaillé à avec les services de la Commune.

Cette opération étant parvenue à son terme, la Commune de Magnanville sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 21 octobre 2010.

Après étude du dossier, il s'avère qu'un financement de 2 774,68 euros, correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la collectivité, pourrait être versé par la Communauté d'Agglomération.

La durée d'amortissement de cette subvention est de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au Budget Général 2010.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 2 774,68 euros à la Commune de Magnanville, correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'attribuer une subvention de 2 774,68 euros à la Commune de Magnanville, correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur SYLVESTRE remercie également la Commission des Finances et le Conseil Communautaire pour le vote de cette délibération.

N° 2010.218 - ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Des demandes de remboursements ont été présentées pour des transports dans le cadre de manifestations culturelles organisées par les partenaires de la Communauté.

Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé d'allouer aux établissements suivants la subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole élémentaire Les Hauts Villiers – Mantes-la-Ville	143,13
Ecole maternelle Les Violettes – Mantes-la-Jolie	115,64
Ecole maternelle Les Pensées – Mantes-la-Jolie	391,95

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Général :

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	- 650,72
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	650,72
TOTAL					0

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2010.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'allouer aux établissements la subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge,
- d'autoriser la décision modificative nécessaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'allouer aux établissements la subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole élémentaire Les Hauts Villiers – Mantes-la-Ville	143,13
Ecole maternelle Les Violettes – Mantes-la-Jolie	115,64
Ecole maternelle Les Pensées – Mantes-la-Jolie	391,95

- autorise la décision modificative nécessaire :

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	- 650,72
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	650,72
TOTAL					0

- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2010.219 - ACTION CULTURELLE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BLUES SUR SEINE

Il est rappelé au Conseil que l'association Blues sur Seine bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour l'organisation de son festival.

Pour son édition 2010, le festival a conçu un projet intitulé « Cross Road » mobilisant les jeunes de l'agglomération. Travail de création mené depuis deux ans, cette initiative originale illustre la politique de développement culturel et les actions de médiation menées de manière partenariale par Blues sur Seine, au plus près du territoire.

Afin de financer cette action, l'association sollicite une subvention complémentaire de 15 000 euros.

La Commission Culture a émis un avis favorable dans sa séance du 16 septembre 2010.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 euros à l'association Blues sur Seine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET déclare qu'il votera contre cette proposition.

Il ne remet pas en cause la qualité du travail de Blues sur Seine. Cependant, il estime que cette association doit œuvrer dans le cadre de son budget prévisionnel. Il rappelle qu'initialement Blues sur Seine avait été créée avec une subvention exceptionnelle de 7.500 euros. L'augmentation est considérable. Pendant quatre ans, des subventions exceptionnelles ont été demandées pour la venue d'artistes internationaux, puis il s'est avéré que l'association était bénéficiaire, sans pour autant que la subvention exceptionnelle soit reversée.

Nous sommes à la fin de l'année 2010, le Festival date de quelques semaines et Blues sur Seine demande qu'un « trou soit bouché ».

Monsieur MOREAU ajoute qu'un débat assez vif a eu lieu en Commission des Finances ; il s'agit d'un problème de méthodologie : lors des échanges il s'est avéré que cette subvention était déjà prévue au budget ; il s'agit d'un problème de libellé de la demande. Ce n'est pas une demande complémentaire. La Commission a demandé que la méthode soit revue pour éviter les équivoques.

Monsieur le Président précise que la somme était prévue au budget au titre des dépenses imprévues. Il indique que cette délibération aurait pu ne pas être présentée, mais elle a été soumise au Conseil par souci de transparence.

Il ajoute qu'il serait bon que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur la pertinence d'un spectacle.

Pour répondre à Monsieur BOUDET, il indique qu'il ne s'agit absolument pas de « boucher un trou ». Cette subvention, au contraire, était inscrite dans les dépenses imprévues pour éviter d'augmenter le montant de la subvention de Blues sur Seine ; il souligne que le travail réalisé dans le cadre de ce dossier a été applaudi chaleureusement ; le spectacle s'est déroulé à l'ENM avec des jeunes du quartier ; cela fait partie des actions que l'on souhaite mener en bénéficiant du savoir-faire des acteurs du territoire. Ces actions sont déterminantes pour permettre à toutes les populations du territoire de se retrouver.

Il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire pour le fonctionnement de l'association mais au contraire d'une subvention qui a été mise à part dans le budget de façon à ce qu'elle corresponde à la fourniture d'une prestation supplémentaire, ce qui a été fait.

Si la CAMY ou les différents maîtres d'ouvrage sont demandeurs de prestations supplémentaires, il faut les payer et cela est fait au titre des dépenses imprévues.

Il conclut en soulignant la qualité du spectacle en question.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 38 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BOUDET), le Conseil :

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 euros à l'association Blues sur Seine,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2010.220 - SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE MANTOIS 2011-2013

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, avec la Communauté d'Agglomération des deux Rives de la Seine et le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, ont été retenus au titre de l'appel à projets « In'Europe » du programme opérationnel régional 2007-2013.

Dans ce cadre, et au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a été conventionnée comme organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen d'un montant de 802 000 €uros pour la période 2008-2010.

Cette subvention globale FSE a constitué un levier pour la mise en œuvre de projets nouveaux et renforcer la cohérence des dispositifs emploi/insertion du territoire. La nature des projets et leurs résultats ont confirmé la stratégie Seine Aval 2008-2010. Ces acquis restent à consolider sur la prochaine période avec une stratégie renforcée sur l'axe entreprise.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est candidate au renouvellement de son conventionnement pour 2011-2013.

En concertation et en partenariat avec les services de l'Etat, les orientations suivantes ont été retenues :

Mesure 1 : Accompagnement des mutations économiques du territoire

Sous-Mesure 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire

Sous-Mesure 1-2 : Soutien à l'entrepreneuriat local

Mesure 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi

Sous- Mesure 2-1 : Compétences transversales pré-requises par les entreprises

Sous- Mesure 2-2 : Outils de rapprochement entre l'offre et la demande pour les publics en difficulté

Mesure 3 : Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux

Les Commissions de la Politique de la Ville, Emploi, Insertion, et des Finances ont émis un avis favorable dans leurs séances du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les orientations de la subvention globale FSE In'Europe Mantois 2011-2013,

- de solliciter une subvention globale FSE à hauteur de 1,1 M €uros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces subventions concernent un certain nombre d'actions dans lesquelles il y a beaucoup de maîtres d'œuvre ; en plus de la CAMY, on trouve APTIMA, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi.....pour toute une série d'actions.

La liste est à la disposition des conseillers ; de nombreuses discussions ont eu lieu et il a fallu se battre pour obtenir ces financements européens.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les orientations de la subvention globale FSE In'Europe Mantois 2011-2013,
- sollicite une subvention globale FSE à hauteur de 1,1 M €uros,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2010.221 - CONVENTION ANRU DU MANTOIS 2005-2010 : AVENANT N° 9

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 1^{er} juillet 2010, il a validé le projet d'avenant n° 9 à la convention ANRU du Mantois 2005-2010. Cet avenant avait trois objectifs :

1. ajuster les sites de reconstitution de l'offre,
2. adapter la convention à l'évolution du projet,
3. prolonger de 18 mois le pilotage du projet et adapter le programme d'ingénierie.

En conséquence de la validation de l'avenant par les instances de l'ANRU, des ajustements de programme ont été nécessaires. Ces ajustements impactent l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine.

La participation de la Communauté d'Agglomération aux opérations inscrites dans l'avenant n° 9 porte donc sur :

- l'aménagement des espaces extérieurs et de la rue Denis Papin dans le quartier des Inventeurs,
- l'aménagement du Cube,
- le plan de développement des écoles,
- l'ingénierie de pilotage du projet.

Cette participation financière supplémentaire s'élève à 2 073 567 €. Au titre du contrat de rénovation urbaine de Mantes-la-Jolie, la Communauté d'Agglomération pourra percevoir 102 056 € du Conseil Régional pour la requalification de la rue Denis Papin.

L'avenant n° 9 met également à jour l'ensemble des cofinancements de droit commun ; soit l'inscription dans l'avenant de l'effort de la communauté pour la construction de logements sociaux et du Pôle Nautique de Mantes-la-Jolie pour 8 358 960 €

Le projet d'avenant n° 9 à la convention ANRU est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Les Commissions de la Politique de la Ville, Emploi, Insertion, et des Finances ont émis un avis favorable dans leurs séances du 30 novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n° 9 à la convention ANRU du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que les avenants débattus devant le Conseil d'Administration de l'ANRU le sont sans un euro supplémentaire, l'ANRU rencontrant des difficultés de financement des autorisations d'engagement qu'elle a contractées, dans le cadre du PNRU, avec de nombreuses collectivités au niveau national.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n° 9 à la convention ANRU du Mantois 2005-2010,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.222 - ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE/RESTITUTION ASSOCIE A UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES A PORCHEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de mise aux normes de son système de collecte.

Le bassin versant de Porcheville a fait l'objet d'une étude de schéma directeur. Le rapport final de cette étude préconise la construction d'un ouvrage de type poste de refoulement associé à un bassin de stockage restitution enterré. L'ouvrage permettra de diminuer très significativement les volumes d'effluents rejetés en Seine en augmentant les volumes envoyés au traitement sur la station d'épuration située à Limay.

Le Conseil Communautaire du 21 octobre 2009 avait autorisé la première phase d'étude (topographie et études géologiques). Ces études ont permis de compléter le programme de consultation d'un maître d'œuvre et de lancer les études.

La phase opérationnelle doit être engagée et le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 430 000 €HT.

Un permis de construire devra être déposé.

La Commission Eau et Assainissement a été saisie de cette question le 09 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général, les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le lancement des procédures d'appel d'offres,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette opération fait partie du schéma d'assainissement. C'est la dernière opération de ce schéma.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la réalisation de l'opération,
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général, les subventions les plus élevées possibles,
- autorise le lancement des procédures d'appel d'offres,
- autorise le dépôt du permis de construire,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2010.223 - ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF

Il est rappelé au Conseil qu'au regard de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, des articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Urbanisme, du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La Communauté d'Agglomération a déjà réalisé ces cartes stratégiques de bruit sur 6 Communes et les a arrêtées lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2009.

L'Association Bruitparif, premier observatoire régional en Europe au service de la lutte contre le bruit, a pour objectif de surveiller les nuisances sonores, d'accompagner les acteurs dans leur politique de lutte contre le bruit, de sensibiliser le grand public à l'importance de l'environnement sonore et à la prévention des risques auditifs. Elle propose aujourd'hui aux collectivités (Communes et EPCI) d'y adhérer. La cotisation annuelle est fixée à 1 800 euros pour 2011 pour la tranche de population 80 000 – 90 000 habitants.

L'adhésion à cette association permettra à la CAMY :

- d'avoir un accompagnement technique pour les travaux futurs à réaliser par la CAMY et dans un premier temps, les Cartes Stratégiques du Bruit sur l'ensemble du territoire, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, etc...
- d'avoir un accès aux outils et guides développés par l'association, de bénéficier de la veille technologique de l'association,
- d'avoir un accès quotidien aux informations en matière de bruit,
- de prendre part aux grandes orientations et à la définition des programmes de travail et des projets de l'association de par son droit de vote.

La Commission Développement Durable a émis un avis favorable dans sa séance du 7 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à l'Association Bruitparif,
- de désigner le Président, ou le Vice-Président Délégué, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des diverses instances de l'Association et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire au budget de l'année de référence la cotisation correspondante.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET souligne que cette adhésion est une bonne chose car jusqu'à présent les communes de Rolleboise et Rosny-sur-Seine étaient exclues des cartes de bruit. C'est important car il faut essayer de dégager des solutions pour diminuer ces nuisances.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'adhérer à l'Association Bruitparif,
- de désigner le Président, ou le Vice-Président Délégué, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des diverses instances de l'Association et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire au budget de l'année de référence la cotisation correspondante.

N° 2010.224 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION DE REHABILITATION DE 230 LOGEMENTS RESIDENCE LES PLAISANCES A MANTES LA VILLE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM LOGEMENT FRANCILIEN sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 230 logements situés résidence Les Plaisances à Mantes-la-Ville pour un montant de 1 816 119 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PAM
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 816 119€</i>
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Différé d'amortissement	0 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5%
Indice de référence	Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où la Société HLM Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 46 logements.

La Commission des Finances, dans sa séance du 30 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que les taux sont particulièrement bas, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

N° 2010.225 - BUDGET GENERAL 2010 : ADMISSION EN NON VALEUR

Il est rapporté au Conseil que la Trésorerie Principale demande l'admission en non valeur des produits n'ayant pu être recouverts malgré toutes les procédures employées.

De ce fait, il convient, pour régulariser la comptabilité, d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Général

REDEVABLE	OBJET	MONTANT
Restaurant Table d'Afrique	Insertion encart publicitaire JTM	189,75 €
	TOTAL EXERCICE 2008	189,75 €
Restaurant Table d'Afrique	Insertion encart publicitaire JTM	379,49 €
	TOTAL EXERCICE 2009	379,49 €
	TOTAL GENERAL	569,24 €

Budget Assainissement

REDEVABLE	OBJET	MONTANT
SCI DEM Mr ARAKOYUN Haci	participation raccordement assainissement	1,00 €
	TOTAL EXERCICE 2008	1,00 €
Mr OZADANIR cafer	participation raccordement assainissement	156,16 €
	TOTAL EXERCICE 2009	156,16 €
	TOTAL GENERAL	157,16 €

Il est donc proposé au Conseil d'admettre en non valeur les produits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et de réaliser les décisions modificatives correspondantes.

La Commission des Finances, dans sa séance du 30 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser l'admission en non valeur des produits tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

N° 2010.226 - BUDGET GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE - ZA DES GRAVIERS 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les Budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE et ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS relatives aux transferts figurant dans les tableaux figurant en annexe ci-dessous.

Elles s'élèvent pour chacun des Budgets et sur chaque section à :

Sections	Budget Général	Budget Assainissement	Budget Eau Potable	ZA des Gravier
Fonctionnement	176 109	17 904	19 324	-903 966
Investissement	- 2 811 894	36 755	179 883	-932 850

Il est précisé :

Qu'en section d'investissement, les décisions proposées concernent les régularisations comptables suivantes :

- Budget Général pour un montant de 170 762 €
- Budget Assainissement pour un montant de 33 474 €
- Budget Eau pour un montant de 160 795 €
- Budget ZA des Gravier pour un montant de – 2 987 082 € du fait de la vente des terrains plus importante.

Qu'en section de fonctionnement, les décisions comportent une inscription de 7 500 € relative au versement d'une subvention destinée à l'association ADEFRAM.

La Commission des Finances, dans sa séance du 30 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les budgets 2010 – GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE et ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS relatives aux transferts figurant dans les tableaux joints en annexe,
- d'autoriser le versement de la subvention à l'association ADEFRAM d'un montant de 7 500 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que les chiffres figurent dans les documents joints et il remercie les services pour le travail accompli.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur les Budgets 2010 GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE et ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS telles qu'elles lui ont été présentées,
- d'autoriser le versement de la subvention à l'association ADEFRAM d'un montant de 7 500 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

ANNEXE AU RAPPORT N° 2010-226 : BUDGET GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GENERAL

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
022	dépenses imprévues	01	AB10	Autres mouvements créances	-22 500,00	
023	Virement à la section d'investissement	01	AB10	Autres mouvements créances	135 335,00	
6574	subventions	020	ACC11	services généraux	7 500,00	
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	020	ACC11	Services généraux		9,00
6718	autres charges exceptionnelles de gestion courante	020	ACC12	service du personnel	3 352,00	
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	113	AFE	Protection Incendie		1 221,00
654	pertes sur créances irrécouvrables	023	CB13	Bulletin communautaire	570,00	
6574	subventions	30	CC10	politique culturelle	652,00	
6247	transports collectifs	30	CC10	politique culturelle	-652,00	
6574	subventions	30	CC10	politique culturelle	15 000,00	
6574	subventions	40	CFB57	trophées sportifs	7 000,00	
6232	fêtes et cérémonies	40	CFB57	trophées sportifs	-7 000,00	
6232	fêtes et cérémonies	40	CFB58	Manifestations diverses	929,00	
6574	subventions	40	CFB58	Manifestations diverses	-929,00	
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	523	FCD202	convention cadre FSE		33 377,00
657341	Subventions groupement	523	FCD202	convention cadre FSE	33 377,00	
70848	Mise à disposition personnel	820	GA11	AUDAS		140 000,00
61522	entretien	815	IB12	TAM	1 502,00	
7788	produits exceptionnels divers	815	IB12	TAM		1 502,00
673	produits exceptionnels divers	86	JJ11	local centre ville	1 973,00	
TOTAL					176 109,00	176 109,00

Section Investissement

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
205	logiciel	020	ACC1	Hôtel de la communauté	4 426,00	
024	cessions	824	GFB2	Acquisition AFTRP		26 369,84
2033.	frais d'insertion	020	ACC1	Hôtel de la communauté		31 956,00
2031.	frais d'études	020	ACC1	Hôtel de la communauté		138 806,00
2135	Instal.générales.agenc..aménagement.des const	020	ACC1	Hôtel de la communauté	89 324,00	
2183	matériel informatique	020	ACC1	Hôtel de la communauté	2 062,00	
2313	constructions	020	ACC1	Hôtel de la communauté	11 552,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	020	ACC1	Hôtel de la communauté	67 824,00	
2763	Créances sur autres collectivités	90	JA151	Zone d'aménagement graviers	-2 987 082,00	
1641.	emprunts en euros	01	AB51	emprunts nouveaux		-3 144 360,84
021	virement de la section de fonctionnement	01	AB10	Autres mouvements créances		135 335,00
total général					-2 811 894,00	-2 811 894,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section exploitation

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
777	Quote-part subv. d'inv. virée au résult.	9	financement général		3 281,00
6718	autres charges exceptionnelles de gestion courante	900	Spanc	100,61	
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	900	Spanc		3 141,00
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	10	Administration générale		11 459,00
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	41	SIAMM		23,00
654	Perte sur créances irrécouvrables	54	mantes la jolie	158,00	
023	Virement à la section d'investissement	0	Services financiers	17 645,39	
TOTAL				17 904,00	17 904,00

Section Investissement

Article	Libellé article	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
139111	Subv. équip. - Agence de l'eau	03	amortissement subventions	3 281,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	220	Opérations diverses Guerville	-29 000,00	
21532	Réseaux d'assainissement	220	Opérations diverses Guerville	29 000,00	
2762	créances sur transfert de droit	9	Financement général	33 474,00	
21532	Réseaux d'assainissement	9	Financement général		33 474,00
1641.	Emprunts en euros	9	Financement général		-14 364,39
021	virement de la section de fonctionnement	9	Financement général		17 645,39
TOTAL				36 755,00	36 755,00

BUDGET EAU POTABLE

Section Exploitation

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
777	Quote-part subv. d'inv. virée au résult.	9	financement général		19 088,00
7718	autres produits exceptionnels de gestion courante	10	administration générale		236,00
023	Virement à la section d'investissement	0	Services financiers	19 324,00	
TOTAL				19 324,00	19 324,00

Section Investissement

Article	Libellé article	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
139111	Subv. équip. - Agence de l'eau	03	amortissement subventions	-17 417,00	
13918	Subv. équip. - Autres	03	amortissement subventions	36 505,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	11	Service Incendie	-6 000,00	
21531	réseaux d'adduction d'eau	11	Service Incendie	6 000,00	
2762	créances sur transfert de droit	9	Financement général	160 795,00	
21531	réseaux d'adduction d'eau	9	Financement général		4 701,00
2031	frais d'études	9	Financement général		9 850,00
2313	construction	9	Financement général		63 803,00
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	9	Financement général		82 441,00
1641.	emprunts en euros	9	Financement général		-236,00
021	virement de la section de fonctionnement	9	Financement général		19 324,00
TOTAL GENERAL				179 883,00	179 883,00

ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS

Section Fonctionnement

Article	Libellé Article	Fonction	C.Coût	Libellé C.Coût	DM dépenses	DM recettes
6015	Terrains à aménager	90	JA151	ZAC des graviers	531 802,00	
6045	achats de travaux	90	JA151	ZAC des graviers	-3 490 000,00	
7133	variation stock initial	90	JA151	ZAC des graviers	2 025 348,00	-2 958 198,00
71355	Variation stock terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers	28 884,00	2 025 348,00
7015	vente de lots	90	JA151	ZAC des graviers		28 884,00
Total					-903 966,00	-903 966,00

Section Investissement

Article	Libellé Article	Fonction	C.Coût	Libellé C.Coût	DM dépenses	DM recettes
3351	Stocks Terrains	90	JA151	ZAC des graviers	2 086 802,00	4 783 962,00
3355	Stock travaux	90	JA151	ZAC des graviers	-8 088 386,00	-5 802 000,00
3355	Stock travaux	90	JA151	ZAC des graviers		
3351	Stocks Terrains	90	JA151	ZAC des graviers		
3555	terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers	5 068 734,00	3 072 270,00
16875	groupement de collectivités	90	JA151	ZAC des graviers		-2 987 082,00
Total					-932 850,00	-932 850,00

N° 2010.227 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2011

Il est rapporté au Conseil que conformément à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du Budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du Budget 2011, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

En conséquence et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses en investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser l'engagement du quart des crédits ouverts au budget 2010.

La Commission des Finances, dans sa séance du 30 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération qui est présentée tous les ans afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement de la Communauté.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2010.

N° 2010.228 - BUDGET GENERAL 2011 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS

Il est rapporté au Conseil que, comme pour les exercices précédents, il y aurait lieu de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention 2011 à certaines associations dont le financement dépend de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Sans ces acomptes, ces associations rencontreraient des difficultés importantes de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011.

Par délibération en date du 26 janvier 2010, la Communauté d'Agglomération a alloué, aux associations ci-dessous, les subventions rappelées dans le tableau et propose de leur verser, pour 2011, des acomptes de l'ordre de 25 %, soit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010	ACOMPTES 2011
➤ Mission Locale du Mantois	485 988,00	121 497,00
➤ Mantes en Yvelines Développement	329 591,92	82 397,98
➤ Blues sur Seine	125 000,00	31 250,00
➤ Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / PFIL	69 469,00	17 367,25
➤ CIPAM	75 083,30	18 770,83
➤ FC Mantois78	65 000,00	16 250,00
➤ COS	42 025,00	10 506,25
➤ APTIMA	25 000,00	6 250,00
➤ Ecole des 4 Z' Arts (<i>Magnanville Jeunesse</i>)	83 512,12	20 878,03
TOTAL	1 300 669,34	325 167,34

La Commission des Finances, dans sa séance du 30 novembre 2010 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les propositions qui lui ont été soumises et de verser, pour 2011, aux dites associations des acomptes sur subvention de 25 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que cette délibération permet aux associations de commencer l'année sans problèmes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le versement d'acompte sur subventions de 25% pour 2011, aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BOUDET rappelle la tenue des rencontres intercommunales de Mantes en Yvelines.

Monsieur le Président souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, il remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 22h25.